



BULLETIN D'INSCRIPTION
MARCHÉS NOCTURNES DE PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX
Juillet, août 2024

À RETOURNER : En mairie - 5 place du Général de Gaulle
83570 CORRENS
04.94.37.21.31

Renvoi des dossiers complets accompagnés du chèque de règlement du montant correspondant au nombre de marchés souscrits. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence aux dates réservées.

NOM :

PRÉNOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE :

JE RÉSERVE pour le marché du :

24 juillet 14 août (marché nocturne festif)

J'AURAI BESOIN de :

- MÈTRES LINÉAIRES Tarifs **4,50 euros pour 4 m** (paiement par chèque)
- mètres de profondeur
- un accès à l'électricité (puissance utilisée :

J'ACCEPTÉ LES TERMES DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION (ANNEXE CI-JOINTE) ET M'ENGAGE À M'Y CONFORMER

FAIT À, LE.....

SIGNATURE

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

POUR LES PROFESSIONNELS :

UNE PHOTOCOPIE ATTESTATION ASSURANCE PROFESSIONNELLE
EXTRAIT KBIS DE MOINS DE TROIS MOIS

POUR LES PERSONNES MORALES (ASSOCIATIONS...)

DÉNOMINATION SIÈGE

NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU REPRÉSENTANT ET PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ
RECTO VERSO

ATTESTATION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

POUR TOUS :

- **LE RÉGLEMENT SIGNÉ**
- **LE PAIEMENT PAR CHÈQUE à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC**

RÈGLEMENT des MARCHÉS MENSUELS ORGANISÉS PAR LA COMMUNE DE CORRENS

Article 1 : Cette journée est organisée par la commune de Correns. Toutes les candidatures devront être conformes à la volonté de Correns de créer un marché de producteurs et artisans locaux et de qualité. Les exposants devront se conformer au thème de cette manifestation. Elle se tiendra sur la place du village de 18h30 à 22h.

L'accueil des exposants se fera à partir de 17h. La participation à cette manifestation est ouverte aux professionnels et aux associations. Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Il est strictement interdit de vendre des produits dangereux, inflammables, etc.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

Article 2 : Ont la qualité d'exposants les professionnels et personnes morales dont le bulletin de réservation nous est parvenu dûment rempli et signé à la mairie avant le 20 juillet 2024 accompagné des documents demandés. La réservation est nominative et se fait sous réserve des places disponibles.

Article 3 : Chaque producteur postulant devra transmettre dans son dossier d'inscription les éléments descriptifs de ses besoins d'occupation aussi bien en termes de surface que de mètres linéaires. La commune lui répondra dans la mesure de ses possibilités. Un emplacement standard de 4 mètres sur 2 mètres, en l'absence de demandes plus spécifiques, sera attribué à chaque exposant.

L'installation du stand s'effectuera de 17h à 18h30.

Article 4 : Le nombre d'emplacements étant limité, la commune retiendra les candidatures reçues en considérant les critères suivants :

- La qualité et la diversité des produits proposés ;
- L'offre devra mettre en avant la production locale, l'artisanat local, le savoir-faire local et ne proposer que des produits du territoire ;
- Elle doit s'adresser à tous les publics, notamment aux familles et leurs enfants ;
- La compatibilité de la proposition avec le tissu économique local ;
- La qualité et le prix des produits à la vente ;
- L'usage de préférence d'une vaisselle réutilisable, de contenants (assiettes, verres, pots, emballages) fabriqués avec des matériaux biodégradable, recyclables/recyclés (même pour les dégustations) ;
- l'utilisation de sacs biodégradables ;
- la production minimale de déchets et le tri de ceux-ci ;
- toutes autres mesures en faveur du développement durable.

Article 5 : les produits proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, en cas de vol, casse, pertes, accident, etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Ils déclinent également toute responsabilité vis-à-vis des exposants quant à leur situation juridique et fiscale. En outre, chaque exposant doit être couvert par un contrat responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité.

Article 6 : Les exposants pourront installer leur stand à partir de 17h. A l'issue de l'installation, les véhicules seront déplacés et garés sur un parking du village. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 17h30.

L'exposant s'engage notamment à :

- apporter son matériel pour mettre en place son stand ;
- transmettre ses besoins en électricité (nombre d'ampères nécessaires à l'exploitation du stand) ;
- monter son stand de 17h à 18h les jours du marché,
- vendre uniquement les produits proposés dans sa candidature ;
- assurer un aspect correct du site durant la vente de ses produits locaux et artisanaux ;

La Mairie mettra à disposition l'électricité (si vous l'avez précisé dans votre bulletin d'inscription) et l'emplacement réservé.

Article 7 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les produits qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter ses invendus et ses poubelles (cartons, papiers, déchets ménagers...) pour les mettre en déchetterie. Pensez au tri sélectif et à la déchetterie du Val.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou le bon fonctionnement de la manifestation, ou ne correspondrait pas à l'objet de celle-ci, ceci sans avoir à en exposer les motifs, ni pouvoir être contraints à quelque indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Article 9 : En cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence aux dates réservées.

Article 10 : Le renvoi du bulletin de participation entraîne l'acceptation totale du règlement par l'exposant. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Article 11 : La participation à cette manifestation est soumise aux textes légaux en vigueur réglementant les activités de cette nature.

Date :

Signature :